

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel d'activité, du rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation du rapport d'enquête de l'OIO et de l'étude approfondie sur l'efficacité et l'efficience de l'ECOSOCC, des documents-cadres sur le mécanisme d'accréditation harmonisé de l'UA et la section nationale de l'ECOSOCC, et du plan stratégique de l'ECOSOCC pour la période 2023-202 ;

1. CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ECOSOCC

2. **RECONNAÎT** et félicite le Bureau et le Comité permanent nouvellement élus de la quatrième (4^e) Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC ;
3. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République de Zambie pour l'identification d'une nouvelle installation autonome pour le Secrétariat de l'ECOSOCC ;
4. **DEMANDE** à :
 - i. la Commission d'accélérer l'évaluation des aptitudes et des compétences du personnel existant de l'ECOSOCC, attendue depuis longtemps, afin de déterminer s'il répond aux exigences de la structure révisée de l'Organe ;
 - ii. l'ECOSOCC d'effectuer le recrutement de son personnel restant dans la structure révisée avec l'aide de la Commission, conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UA ainsi qu'au Système de recrutement basé sur le mérite (MBRS) ;
 - iii. la Commission d'engager le(s) sous-comité(s) compétents(s) du COREP pour évaluer la demande de l'ECOSOCC pour une augmentation du budget-programme pour l'exercice 2023 sur présentation d'un accord de partenariat signé et d'une preuve de fonds provenant de partenaires internationaux ;
 - iv. la Commission d'harmoniser les instruments juridiques relatifs à l'ECOSOCC ;
 - v. l'ECOSOCC de renforcer sa collaboration avec la Commission et les États membres pour permettre à la société civile de mieux participer à ses activités ;
 - vi. l'ECOSOCC de mettre en œuvre les décisions des organes délibérants, en particulier sur les questions relatives aux réformes budgétaires et aux sanctions ;

- vii. la Commission de travailler en collaboration avec le Secrétariat de l'ECOSOCC pour évaluer la faisabilité de la résolution de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC sur l'organisation d'une réunion annuelle de coordination en présentiel axée sur la mise en œuvre du programme et les conseils politiques, afin de faire participer de manière substantielle les membres de l'Assemblée générale à la mise en œuvre du programme de l'organe.

2. CONCERNANT LES CADRES INSTITUTIONNELS POUR UNE COLLABORATION EFFICACE ENTRE LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET L'UNION AFRICAINE

5. **APPROUVE** le cadre institutionnel pour la création et le fonctionnement des sections nationales de l'ECOSOCC et **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres lors de la création de ses sections nationales ;
6. **DEMANDE** au Secrétariat de l'ECOSOCC de faire rapport sur l'état d'avancement du Cadre institutionnel de la participation de la diaspora au sein de l'ECOSOCC au cours de la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif ;
7. **EXHORTE** l'ECOSOCC à mobiliser la diaspora pour permettre une meilleure participation de celle-ci, en sa qualité de sixième région africaine, au développement du Continent et à l'Agenda 2063.

3. CONCERNANT L'HARMONISATION DE L'ÉTUDE APPROFONDIE DE L'ECOSOCC ET LE RAPPORT D'ENQUÊTE DE L'OIO

8. **DEMANDE** au Secrétariat de l'ECOSOCC, en consultation avec la Commission, d'initier et d'accorder la priorité à une révision complète et holistique des instruments juridiques de l'ECOSOCC, à savoir les Statuts et le Règlement intérieur, conformément aux recommandations du Groupe de travail, et de faire rapport sur l'état d'avancement de la question à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif.